

Les nouveautés pour les SAGE



Rappel des textes législatifs

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Art. 75 à 80 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE



Les SAGE

- Articles 75 à 80 de la LEMA modifiant le code de l'environnement
 - ↳ Articles L. 212-3 à L. 212-11
- Décret 2007-1311 du 5 septembre 2007
 - ↳ Articles R. 212-26 à R. 212-48



Le périmètre du SAGE

- Périmètre **et délai d'élaboration** déterminés par le SDAGE ou par arrêté préfectoral =>
- Si non déterminé par SDAGE => rapport justifiant cohérence hydrographique**
- Consultation des communes, conseils généraux...**dure 4 mois**
- Publication de l'arrêté sur site internet du MEDAD**
www.gesteau.eafrance.fr



La commission locale de l'eau

- Peut être désignée avant publication du périmètre, CLE complétée après adoption du périmètre**
- Trois collèges :
 - ✓ collectivités : au moins la moitié
 - ✓ usagers : au moins le quart
 - ✓ Représentants de l'Etat : au plus le quart
- Suppression des suppléants pour CLE renouvelées**
- Possibilité de mandat au sein d'un même collège (un seul mandat)**
- Arrêté de CLE publié sur www.gesteau.eafrance.fr**



La commission locale de l'eau (suite)

- Renouvellement des CLE à faire après les élections de 2008**
- Délibérations de la CLE : à la majorité des membres présents**
- Quorum : nécessaire pour adoption modification ou révision du SAGE**



Contenu du document du SAGE

- **Etat des lieux :**
 - priorités pour atteindre les objectifs de la ressource en eau et les moyens économiques pour y parvenir
 - évaluation du potentiel hydroélectrique en tenant compte de l'étude réalisée par le ministre chargé de l'énergie => zone géographique
- **Evaluation environnementale**
 - identifier, décrire et évaluer les incidences de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement



Contenu du document du SAGE

(suite)

- **Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource**
 - reprise de la trame d'élaboration des SAGE actuels (état des lieux, diagnostic, scénarii,...)
 - Identification des zones humides d'intérêt environnementale particulier, zones d'aep, d'érosion diffuse agricole, les zones d'expansion de crues
- **Règlement**
 - Définit les mesures contraignantes s'imposant aux usagers de l'eau
 - Les priorités d'usages de la ressource en eau et la répartition des volumes globaux



Le document du SAGE

- Document soumis à enquête publique => enquête de droit commun => préfet organise l'enquête publique
- Document après enquête publique => arrêté préfectoral
- Mise en ligne du schéma sur site gesteau
- Décisions admin => compatible avec le PAGD
- Opposabilité au tiers (règlement : édicte des règles particulières d'utilisation de la ressource : ces règles sont opposables à toute personne publique ou privée
- Mis à jour à chaque révision du SDAGE



Conclusion

- Renforcement de la portée du document du SAGE
- Règlement : point fort du SAGE => règles de protection des milieux aquatiques.

